



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord-cadre de Partenariat et de Coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part, fait à Phnom Penh le 11 juillet 2012

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord-cadre global de Partenariat et de Coopération entre l'Union européenne et ses Etats Membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt-Nam, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2012

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de Partenariat et de Coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part, fait à Bruxelles le 11 mai 2012

21 mars 2013

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	22 février 2013
Demande traitée par	Commission EEFF - Procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 mars 2013

Préambule

Les Accords de Partenariat et de Coopération (APC) avec les Philippines et le Viêt-Nam constituent respectivement le deuxième et troisième accord de ce type conclu par l'UE avec des Pays ASEAN, après l'entrée en vigueur antérieure de l'APC avec l'Indonésie. Ils se substituent à l'Accord de coopération de 1980 entre la Communauté Economique Européenne et les Etats membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Il s'agit en outre du premier accord bilatéral conclu par l'UE avec les Philippines, tandis que l'accord avec le Viêt-Nam se substitue à la première convention bilatérale de 1995.

L'Accord de Partenariat et de Coopération entre l'UE et l'Iraq établit pour la première fois des relations contractuelles entre les deux parties.

Même si le contenu de ces APC est différent, ils poursuivent en général l'établissement d'un dialogue étroit et régulier entre les signataires, afin de permettre une amélioration de la coopération à différents niveaux.

Les APC comportent traditionnellement trois aspects :

- le dialogue politique en matière de droits de l'homme, la Cour Pénale Internationale, les armes de destruction massive, les armes à feu et les armes légères, la lutte contre le terrorisme, les impôts et la migration ;
- le développement économique ;
- la coopération dans différents autres domaines (emploi et affaires sociales, énergie, transport, environnement, éducation, sciences et technologies, etc.).

Avis

Le Conseil accueille favorablement la volonté du Gouvernement de procéder à une approbation rapide de ces avant-projets d'ordonnance, ce qui permettra aux Accords concernés d'entrer en vigueur dans les plus brefs délais.

Le Conseil formule un avis favorable concernant ces avant-projets d'ordonnance.

*
* *
*